



## **STATUTS DE LA FEDERATION FRANCE-SLOVAQUIE (FFS)**

**Application de la loi du premier juillet 1901 modifiée par les textes subséquents,  
Statuts votés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2024**

T.T. KA.

## Table des Matières

<b>Titre I</b>	<b>OBJET ET COMPOSITION</b>	<b>4</b>
Article 1	OBJET	4
Article 2	SIÈGE ET DURÉE	4
Article 3	MOYENS D'ACTION	4
Article 4	ASSOCIATIONS AFFILIÉES	5
Article 5	LES INSTANCES DE LA FÉDÉRATION	5
<b>Titre II</b>	<b>ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>5</b>
Article 6	COMPOSITION ET DROIT DE VOTE	5
Article 7	RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5
Article 8	FONCTIONNEMENT	6
Article 9	QUORUM-MAJORITÉ	6
<b>Titre III</b>	<b>L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE</b>	<b>6</b>
Article 10	RÔLE ET COMPOSITION	6
Article 10.1	Durée des mandats	7
Article 10.2	Processus électoral	7
Article 10.3	Modalités d'élection	7
<b>Titre IV</b>	<b>LE COMITÉ DIRECTEUR</b>	<b>7</b>
Article 11	LE COMITÉ DIRECTEUR	7
Article 11.1	Composition, Rôle et Attributions	7
Article 11.2	Conditions d'éligibilité	8
Article 11.3	Contrat d'un membre du Comité Directeur avec la FFS	8
Article 11.4	Fonctionnement	8
Article 11.5	Représentation en cas d'absence	9
Article 11.6	Invitations	9
Article 11.7	Indemnisation des membres du Comité Directeur	9
Article 12	LE PRÉSIDENT	9
Article 12.1	Rôle du Président	9
Article 12.2	Vacance ou empêchement de la Présidence	9
Article 13	LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	10
Article 14	LE TRÉSORIER	10
Article 15	LES VICE-PRÉSIDENTS ou PRÉSIDENT(S) DÉLÉGUÉ(S)	10
Article 16	LES CHARGÉS DE MISSIONS	10

<b>Titre V RESSOURCES ANNUELLES .....</b>	<b>10</b>
<b>Article 17 NATURE DES RESSOURCES.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 18 COMPTABILITÉ ET TRÉSORERIE.....</b>	<b>10</b>
<b>Titre VI MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 19 MODIFICATION .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 20 DISSOLUTION.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 21 CONTRÔLE, ENTRÉE EN VIGUEUR .....</b>	<b>11</b>
<b>Titre VII SURVEILLANCE ET PUBLICITE.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 22 SURVEILLANCE ET PUBLICITE.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 23 ASSURANCES.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 24 ENTRÉE EN APPLICATION.....</b>	<b>12</b>

## **Titre I OBJET ET COMPOSITION**

### **Article 1 OBJET**

L'Association dite FEDERATION FRANCE-SLOVAQUIE régulièrement déclarée auprès des autorités françaises a pour objet de :

- **Regrouper et unifier les bonnes volontés, dans une démarche de concorde et d'amitié entre les peuples français et slovaque, afin de favoriser le rayonnement de la Slovaquie en France et au-delà**

#### **LES AXES :**

- **EDUCATION** : promouvoir la langue slovaque,
- **CULTURE** : échanges, création d'événements communs, promotion de la culture, de l'art et du savoir-faire, ainsi que de la recherche scientifique slovaques,
- **ECONOMIE** : promotion de partenariats économiques, soutien de projets, création d'échanges avec les établissements scolaires, les universités, instituts de recherche, autres institutions et tous organismes intéressés par les échanges entre la France et la Slovaquie.

Elle assure en particulier :

- La promotion de la Slovaquie et de sa culture en France, notamment grâce à des échanges entre les deux pays.
- La coordination des actions communes des différentes associations membres de la fédération.
- La mise en commun de moyens et notamment la détention et l'animation d'un lieu partagé nommé « LA MAISON SLOVAQUE », permettant aux membres de se réunir autant que nécessaire.

Le développement d'échanges relatifs à la culture, la formation et la recherche scientifique, et celui des relations économiques entre les deux pays.

Elle s'interdit toute discrimination, l'association est apolitique et non religieuse. Elle veille au respect de ces principes par ses membres et par toutes personnes intéressées par ses activités.

### **Article 2 SIÈGE ET DURÉE**

Elle a son siège au 29 rue Henri REGNAULT, 92500 RUEIL-MALMAISON, France.

Le siège peut être transféré par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sa durée est illimitée.

### **Article 3 MOYENS D'ACTION**

La FFS dispose des moyens d'action suivants :

- réalisation d'événements
- coordination de programmes et organisation de toutes épreuves ou manifestations entrant dans le cadre de son activité
- organisation d'assemblées, congrès, salons, expositions, conférences, cours et stages
- publication de tous documents.

#### **Article 4 ASSOCIATIONS AFFILIÉES**

La FFS se compose de personnes physiques et d'associations ayant pour objet la promotion de la culture et de la langue slovaques, le développement des échanges, y compris économiques, entre la France et la Slovaquie.

#### **Article 5 LES INSTANCES DE LA FÉDÉRATION**

La FFS comprend, au niveau national, les instances suivantes, qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité Directeur

### **Titre II ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale exerce le pouvoir suprême au sein de la FFS. Elle a seule qualité pour en modifier les statuts.

#### **Article 6 COMPOSITION ET DROIT DE VOTE**

L'Assemblée Générale est composée, d'une part, des présidents des associations affiliées et d'autre part, d'adhérents à celles-ci, en tant que personnes physiques.

Le président d'une association détient un nombre de voix égal à 5 et un membre personne physique dispose d'une voix.

En cas d'absence, un président d'association pourra donner son pouvoir à un autre membre de celle-ci présent ou bien à un membre des instances dirigeantes de son association.

Un président d'une association ne peut disposer qu'un seul pouvoir.

Les procédures de votes sont définies dans les annexes du Règlement Intérieur (« voir R.I. »).

#### **Article 7 RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Elle élit pour quatre ans un Comité Directeur qui administre la FFS et en assure, par délégation, la direction technique et opérationnelle.

Elle reçoit et examine, chaque année, les rapports moral et financier.

Elle vote le rapport moral.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant. Elle nomme le Commissaire aux Comptes lorsque les dispositions légales le rendent obligatoire.

Elle est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide des emprunts excédant la gestion courante.

Elle vote les modifications des Statuts.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont communiqués dans les deux mois qui suivent leur tenue, par envoi postal ou courriel, aux Comités qui tiennent ces documents à la disposition de leurs membres. Tous ces procès-verbaux sont publiés sur le site internet de la Fédération.

## **Article 8 FONCTIONNEMENT**

L'Assemblée Générale est dite « Extraordinaire » lorsqu'elle a pour ordre du jour la modification des statuts de la FFS ou sa dissolution.

Elle est dite « Ordinaire » dans les autres cas.

L'Assemblée Générale est dite « Élective » lorsqu'elle a pour ordre du jour de procéder à l'élection du Comité Directeur de la FFS.

Plusieurs Assemblées Générales, Élective, Ordinaire et Extraordinaire, peuvent se tenir le même jour. Sauf s'il en est autrement spécifié, l'Assemblée Générale est, par principe, « Ordinaire ».

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, aux dates fixées par le Comité Directeur et au plus tard six mois après la clôture des comptes. Elle se réunit en outre chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur.

Elle est convoquée par le Président de la FFS (« Président »).

L'Assemblée Générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance, elle peut être tenue sous forme de visio-conférence.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur et adressé, par courrier électronique ou par lettre postée au moins quinze jours à l'avance. En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, l'ordre du jour peut être modifié oralement par le Président.

Toute modification de l'ordre du jour doit recueillir l'approbation de ses membres statuant à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est défini dans le RI.

## **Article 9 QUORUM-MAJORITÉ**

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir un quorum représentant la moitié des adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée dans les sept jours suivants. Cette nouvelle Assemblée Générale pourra délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit impérativement réunir un quorum représentant les deux tiers des membres.

Sauf disposition contraire prévue par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité relative des suffrages valablement exprimés.

En cas de révocation d'un seul membre du Comité Directeur, ce dernier peut être remplacé par cooptation du Comité Directeur pour la durée du mandat restant à courir.

## **Titre III L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE**

### **Article 10 RÔLE ET COMPOSITION**

L'Assemblée Générale Élective se réunit tous les quatre ans pour procéder à l'élection :

- du Président (e),
- du Trésorier (ère),
- du Secrétaire général.

Sa composition est identique à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 10.1 Durée des mandats**

Tous les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de quatre ans, par l'Assemblée Générale Élective.

### **Article 10.2 Processus électoral**

L'ensemble du processus électif est placé sous la supervision du Comité Directeur ou du bureau de l'Assemblée Constitutive.

Tous les votes ont lieu au scrutin secret.

### **Article 10.4 Modalités d'élection**

Les modalités d'élection du Comité Directeur, sont définies dans le Règlement Intérieur.

## **Titre IV LE COMITÉ DIRECTEUR**

### **Article 11 LE COMITÉ DIRECTEUR**

#### **Article 11.1 Composition, Rôle et Attributions.**

La FFS est administrée par un Comité Directeur de seize personnes qui comprend :

- le Président
- le Secrétaire Général
- le Trésorier et le Trésorier adjoint
- 3 Vice-Présidents
- 9 chargés de missions.

Le Comité Directeur constitue l'organe exécutif de la FFS. À ce titre, il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale et notamment :

- suivre l'exécution du budget ;
- proposer à l'Assemblée les modalités et le prix d'adhésion à la Fédération ;
- élaborer le Règlement Intérieur ainsi que ses modifications ;
- soumettre à l'Assemblée Générale, les propositions de modification des statuts ;
- veiller à l'élaboration, la légalité et l'application des statuts et règlements fédéraux ;
- désigner le Président de chaque Commission.

Quatre membres sont élus à titre individuel au scrutin majoritaire dont les conditions sont fixées par le RI.

Lors de la première réunion du Comité Directeur, les différentes charges des élus seront attribuées. L'organigramme du Comité Directeur sera communiqué dans le mois qui suit et pourra évoluer au cours de la mandature. Les conditions de validité des candidatures sont définies au « R.I. ».

Les membres du Comité Directeur sont tous rééligibles.

Les listes candidates ainsi que les candidatures à titre individuel doivent être adressées sous pli fermé recommandé avec AR à la FFS ou bien remises en mains propres contre reçu, en respectant les délais de l'échéancier électoral fixé par le « R.I. ».

Les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour de la date limite du dépôt des candidatures ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.

L'égal accès des hommes et des femmes au Comité Directeur est assuré selon la procédure décrite au Règlement Intérieur. Celle-ci permet de s'assurer que chaque genre comporte au moins 40% du nombre total d'élus que compte le Comité Directeur. Si toutefois les candidatures ne permettaient pas de respecter cette règle, la composition du Comité Directeur serait réputée conforme.

Si un membre élu perd, en cours de mandat, une des conditions d'éligibilité, il est déchu de son mandat par constat du Comité Directeur et son remplacement devra être organisé dans les conditions prévues ci-après.

Dans le cas de vacance d'un poste (ou plus), il est procédé, lors de l'Assemblée Générale la plus proche, à une nouvelle élection au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Cette élection doit permettre de respecter la répartition des postes entre les hommes et les femmes telle que définie au dernier alinéa ci-dessus. A défaut de candidats ou de candidates, le ou les postes concernés sont déclarés vacants jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. En cas d'urgence, le Comité Directeur aura recours à la cooptation.

Les mandats des nouveaux membres prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 11.2 Conditions d'éligibilité**

Les personnes suivantes ne peuvent candidater au Comité Directeur :

- les salariés de la FFS ou les agents mis à disposition par les États français et slovaques assurant une fonction permanente au sein de la FFS,
- les salariés et les agents d'un organisme déconcentré,
- les salariés et les agents d'une de ses associations affiliées,
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales de leur pays.

### **Article 11.3 Contrat d'un membre du Comité Directeur avec la FFS**

Tout contrat ou toute convention passée entre la Fédération et un membre du Comité Directeur, son conjoint, son concubin, son compagnon ou membre de sa famille, est soumis au vote du Comité Directeur (voir RI). Le membre concerné ne peut prendre part ni au débat ni au vote.

Dans le cas où un contrat ou une convention devrait être passé, directement ou par personne interposée, entre la FFS et une société dans laquelle une personne exercerait l'une des fonctions suivantes :

- associé, gérant, administrateur, directeur général ou directeur général délégué, membre du directoire ou du conseil de surveillance, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, et serait simultanément membre du Comité Directeur de la FFS,

Ce contrat ou cette convention feront l'objet d'un rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Commissaire aux comptes de la FFS et l'Assemblée Générale statuera à partir de ce rapport.

### **Article 11.4 Fonctionnement**

Le Comité Directeur se réunit au moins six fois par an. Il est convoqué par le Président de la FFS ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Tous les membres du Comité Directeur ont droit de vote à raison d'une voix par participant présent ou représenté. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Pour la validité des délibérations du Comité Directeur, la moitié de ses membres doit être présente ou représentée.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, ils sont conservés au siège de la FFS.

#### **Article 11.5 Représentation en cas d'absence**

Lors d'une réunion du Comité Directeur tout membre du Comité Directeur ne peut donner son pouvoir par procuration qu'à un autre membre du Comité Directeur. Un membre du Comité Directeur ne peut avoir qu'une seule procuration. Cette procuration devra être adressée par courrier postal ou électronique au secrétariat du Président au moins 24 heures avant la réunion.

#### **Article 11.6 Invitations**

Le Président de la FFS peut inviter pour avis toute personne dont la présence ou les compétences peuvent être utiles au bon déroulement des travaux du Comité Directeur.

#### **Article 11.7 Indemnisation des membres du Comité Directeur**

Des remboursements de frais sur justificatifs sont seuls possibles selon les règles en vigueur.

## **Article 12 LE PRÉSIDENT**

### **Article 12.1 Rôle du Président**

Le Président de la FFS préside l'Assemblée Générale, le Comité Directeur.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente la FFS dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a capacité pour ester en justice, en demande comme en défense. Sauf urgence, notamment pour les procédures de référé, il ne peut introduire une action en justice qu'après autorisation du Comité Directeur.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation de la FFS en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

### **Article 12.2 Vacance ou empêchement de la Présidence**

En cas de vacance du poste ou d'empêchement du Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Comité Directeur élu par ses pairs.

Si l'empêchement dure plus de trois mois et si le mandat du Comité Directeur court sur plus de douze mois au moment de l'annonce de l'empêchement, un nouveau Président sera élu, pour la durée restant à courir, par l'Assemblée Générale, convoquée à cet effet dans un délai de deux mois à compter de la constatation de l'empêchement.

Si la vacance est définitive et si le mandat du Comité Directeur court sur plus de douze mois au moment de l'annonce de la vacance, un nouveau Président sera élu, pour la durée restant à courir, par l'Assemblée Générale, convoquée à cet effet dans un délai de deux mois.

### **Article 13 LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Le Secrétaire Général est responsable de l'établissement des procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur. Il veille au bon fonctionnement des commissions et à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale et par le Comité Directeur. Il est responsable de la diffusion de l'information et peut être missionné par le Président, après consultation du Comité Directeur, pour des actions spécifiques.

Il est l'interface privilégiée entre la FFS et les affiliées.

### **Article 14 LE TRÉSORIER**

Le Trésorier assure la gestion comptable et financière de la Fédération. Il présente le bilan et le compte de résultats à l'Assemblée Générale annuelle, il prépare le budget.

Il fournit tous les documents nécessaires au suivi et au bon fonctionnement de la Fédération : suivi budgétaire, suivi de trésorerie, plan d'investissement (voir « R.I. »).

Il est assisté par un trésorier adjoint.

### **Article 15 LES VICE-PRÉSIDENTS ou PRÉSIDENT(S) DÉLÉGUÉ (S)**

Ils ont pour mission d'assurer la promotion sous toutes ses formes et, notamment de développer toutes opérations visant à promouvoir l'image de la Slovaquie en France et de répondre aux besoins définis par la FFS.

Les responsabilités des Vice-Présidents sont définies par le Comité Directeur.

### **Article 16 LES CHARGÉS DE MISSIONS**

Ils sont chargés d'assurer une mission particulière stratégique pour l'association, sous la supervision et coordination du Président et des vice-présidents.

## **Titre V RESSOURCES ANNUELLES**

### **Article 17 NATURE DES RESSOURCES**

Les ressources annuelles de la FFS comprennent :

- les cotisations et souscriptions de ses membres, le produit des licences et des manifestations ;
- les subventions de l'Union Européenne ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- le produit des rétributions perçues pour services rendus, le revenu de ses biens ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

### **Article 18 COMPTABILITÉ ET TRÉSORERIE**

La comptabilité de la FFS est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de subventions publiques, il sera justifié auprès de l'organisme concerné de l'utilisation des fonds perçus. (voir RI).

## **Titre VI MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 19 MODIFICATION**

Les statuts sont modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'Assemblée Générale, dix jours au moins avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie dans les conditions prévues par les articles 11 à 15, peut modifier les statuts à la majorité absolue des membres présents ou représentés aux conditions de quorum prévues à l'article 12. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée sur le même ordre du jour, entre sept et trente jours au moins avant la date de la réunion. Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

### **Article 20 DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de la FFS que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles 11 à 15 des présents statuts.

En cas de dissolution de la FFS, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs amiables chargés de la liquidation de ses biens et attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements mentionnés au dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901.

### **Article 21 CONTRÔLE, ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des statuts, la dissolution de la FFS et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la Préfecture du département où elle a son siège. Elles prennent effet immédiatement, sous réserves d'éventuelles dispositions transitoires, conformément au droit commun des associations et aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux fédérations.

## **Titre VII SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

### **Article 22 SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

Le Président de la FFS ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la Sous-préfecture où elle a son siège tous les changements intervenus dans ses statuts ou son administration, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par la FFS sont publiés sur son site Internet.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les relevés de décisions du Comité Directeur, le rapport moral et les rapports financiers sont diffusés auprès des Présidents des associations membres et publiés sur le site Internet.

### **Article 23 ASSURANCES**

La FFS souscrit, pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité.

## Article 24 ENTRÉE EN APPLICATION

Les présents statuts entreront en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2024.

A PARIS, le 29 janvier 2024

Le Président

Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raher Kustha'.

Le Secrétaire

Handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops.